



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

BM2026/06/11/39 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "INSPIRER ET DÉVELOPPER LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL" (IDET)

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations, à l'exception des établissements publics,

Vu le formulaire d'adhésion annexé à la présente,

Vu les statuts de l'association Inspirer et Développer les Environnements de Travail (IDET),

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de rejoindre un réseau professionnel dédié à l'amélioration, l'innovation et la valorisation des environnements de travail,

Considérant que cette adhésion permet l'accès à des ressources spécialisées, à des actions de formation, à des événements professionnels et à un partage d'expertise utile au développement des politiques internes de gestion des espaces de travail,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association Inspirer et Développer les Environnements de Travail (IDET).

PRÉCISE que, selon la grille des tarifs d'adhésion en vigueur, le montant de la cotisation s'élève à 624 € (six cent vingt-quatre euros), pour l'année 2026.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice 2026, puis sous réserve de l'inscription des crédits, aux budgets des exercices suivants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.